

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

Tél : 04 92 21 04 06

Email : mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

→ REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Article 1 : **Admissions**

○ **Conditions d'admission :**

- Avant toute admission, un dossier d'inscription doit impérativement être déposé en mairie. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie par écrit ou par mail.
- Les enfants présentant des allergies pourront être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions détaillées dans l'article 6.
- Nous conseillons dans la mesure du possible d'attendre les 3 ans révolus de l'enfant afin qu'il soit autonome dans la prise des repas et pour éviter une trop longue journée qui peut se traduire par un excès de fatigue.

○ **Horaires :**

- La cantine fonctionne de 12h00 à 12h30 pour les enfants de maternelle et de 12h35 à 13h10 pour les enfants en élémentaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 : **Inscriptions**

Les inscriptions à la cantine **se font uniquement auprès de la mairie.**

• Inscription pour une fréquentation régulière :

Les enfants fréquentant de manière régulière la cantine (un jour précis ou plusieurs jours de la semaine) seront inscrits à l'année. Une seule fiche d'inscription (jointe dans l'enveloppe de rentrée) sera remplie et enregistrée pour l'année.

Tout changement (absences, changement d'emploi du temps...) devra être signalé en Mairie par écrit ou par mail **au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 17h.**

• Inscription pour une fréquentation occasionnelle:

A condition de prévenir la Mairie par téléphone ou mail le jeudi précédent avant 17h, le service pourra vous être proposé et uniquement sous cette condition, **passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée** (sauf cas de force majeure ou cas très exceptionnel ; la gestion des repas en terme de commandes des denrées alimentaires en dépend).

Article 3 : **Tarifs**

1 repas pour un enfant inscrit	1 repas pour 2 enfants ou plus d'une même fratrie
4.57€	4.20€

Article 4 : **Absences**

Les repas **ne seront pas facturés** dans les cas suivants :

- Les sorties et voyages scolaires,
- Les absences pour maladie de l'enfant sous réserve d'avoir un certificat médical,
- Les absences de l'enseignant,
- Les grèves de l'enseignant si l'enfant n'est pas inscrit au service minimum.

Pour tout autre motif, prendre contact avec la mairie au moins une semaine à l'avance.

⚠ les « désinscriptions » pour raisons personnelles ne seront prises en compte que si elles sont signalées en mairie avant le jeudi 17h de la semaine précédente. Passé ce délai, tout repas sera facturé.

Article 5 : **Facturation**

Les factures du mois précédent seront établies par la mairie sur la base des inscriptions et après vérification des présences effectives. Elles seront déposées dans le cartable de votre enfant à chaque début de mois.

Les règlements seront effectués dans les 10 jours maximum :

- soit par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public en indiquant sur l'enveloppe le nom de l'enfant et en la déposant dans la boîte aux lettres « cantine » se situant dans le hall d'entrée de l'école ou en mairie.
- soit en espèces, uniquement en mairie dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

En cas de difficulté de paiement, veuillez prendre contact avec la mairie.

Article 6 : **PAI (projet d'accueil individualisé)**

Les allergies alimentaires devront être signalées. Un certificat médical sera exigé, et le dossier de l'enfant sera examiné par le médecin scolaire. Elles feront alors l'objet d'un PAI.

Selon la gravité de l'allergie, il sera décidé d'un commun accord avec le médecin et les parents du mode d'accueil de l'enfant : soit l'allergie peut être prise en compte dans la confection des menus, soit les parents devront fournir eux-mêmes le repas de l'enfant, une organisation étant nécessaire pour éviter la rupture de la chaîne du froid.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie «non avérée » c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale et d'un PAI.

Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée en mairie (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance....).

Article 7 : **Matériel à fournir**

Merci d'apporter au début de l'année :

- 1 paquet de 100 serviettes en papier.

Les enfants du CE1 au CM2 peuvent apporter une brosse à dents avec du dentifrice (possibilité de se brosser les dents en autonomie après le service).

→ REGLEMENTS DES GARDERIES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Coordonnatrice : Géraldine CROUX

Tél : 04 92 21 34 76

Email : presvertsperiscolaire@orange.fr

1 Service de garderie :

1.1 **Service de garderie gratuit :**

- **Tous les matins de 7h30 à 8h20**
- **Le mardi, jeudi de 15h00 à 16h45** (l'inscription aux activités est obligatoire)
- **Le lundi de 15h30 à 16h45**
- **Le vendredi de 15h40 à 16h45**
- **le mercredi de 12h00 à 12h30**

1.2 **Service de garderie payant :**

- ☐ **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h15**

TARIFS	
1.50€ de 16h45 à 17h45	0.75€ de 17h45 à 18h15

⚠ Toute heure commencée est due

Ce service est accessible à tous sans inscription préalable, le pointage se fait après le départ du dernier ramassage scolaire et la facture vous sera envoyée à la fin de chaque mois.

Le temps de garderie du soir ne va pas au-delà de 18h15. Merci de venir récupérer vos enfants avant cette limite horaire (idem pour le mercredi à 12h30) ; les agents ne sont pas tenus de rester plus longtemps.

1.3 Garderie périscolaire du lundi et vendredi :

- Fonctionnement :

- Lundi : 15h30-16h30
- Vendredi : 15h40-16h30

Ces temps de garderie périscolaire sont assurés par le personnel de mairie :

- ✓ 2 ATSEM s'occupent des maternelles de la manière suivante : un temps de récréation d'1 ¼ d'heure puis un temps calme dans l'espace ludothèque puis le visionnage d'un support vidéo type film d'animation de 10 minutes.
- ✓ 3 agents de mairie proposent 3 espaces différents aux élémentaires : 1 espace temps calme (jeux de société, dessins..), 1 espace dans la salle de sport ou en extérieur et 1 espace dans la cour. Ces temps sont des temps « libres », les enfants ont le choix entre ces 3 espaces (dans la limite des places disponibles). En période hivernale, tous les enfants peuvent rentrer à l'intérieur s'ils le souhaitent.

Vous pouvez venir récupérer votre enfant à l'heure de la sortie de l'école (15h30 le lundi ou 15h40 le vendredi) ou à l'horaire suivant, à partir de 16h30 mais **en aucun cas pendant ces garderies périscolaires** (sauf cas exceptionnel et en prenant soin de prévenir les agents au numéro de l'école)

2 temps d'activités périscolaires (TAP):

- Fonctionnement :

- Mardi et jeudi de 15h à 16h30

Concernant l'organisation et les objectifs de ces TAP, le projet pédagogique est à votre disposition sur le site de l'école.

L'inscription aux TAP est obligatoire et nécessite une participation régulière des enfants.

→ REGLES DE VIE ET DISCIPLINE :

Tous les temps périscolaires sont des services assurés par le personnel de la Mairie. Pendant ces temps de transition entre les temps scolaires, votre enfant se trouve à l'intérieur de l'école, c'est pourquoi le respect d'un certain nombre de règles est nécessaire au bon déroulement de ces temps de vie partagés. Nous avons fait le choix d'harmoniser les règles de vivre-ensemble dans la cour avec celles de l'école par soucis de cohérence. Les transgressions à ces règles pourront faire l'objet de sanctions.

Les enfants accueillis au restaurant scolaire, en garderie et en activité périscolaires doivent suivre les règles de vie établies à l'école et à la cantine (des chartes de règles de vie ensemble sont affichées dans les différents lieux).

Ils devront notamment **respecter** :

- les adultes et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- leurs camarades,
- la tranquillité des lieux,
- les locaux, le matériel et la nourriture.

De leur côté, les adultes s'engagent à veiller à la sécurité et la sérénité des enfants et au respect qui leur est dû.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la pause méridienne et des autres temps périscolaires ainsi que les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée, avec une croix sur le tableau des transgressions de règles).

Au bout de 3 croix (au cours d'une même période de vacances à vacances), un signalement par un mot aux parents sera effectué, ce mot devra être ramené signé par les parents et l'enfant.

Si le comportement inapproprié de l'enfant persiste, un courrier sera envoyé aux parents.

Et dans un dernier temps, une convocation des parents et de l'enfant à la mairie entrainera une prise de décision de l'ordre de l'exclusion du service de cantine et des autres temps périscolaires.

→ GRILLES DE SORTIE :

Dans le hall d'entrée, il y a des grilles de sortie concernant les départs à partir de **16h30** :

Pour les maternelles:

Il est impératif de remplir ces grilles de sortie afin de préparer les enfants pour l'arrivée des parents, la garderie ou le car
Aucun enfant de maternelle ne pourra prendre le car si les cases correspondantes ne sont pas cochées, auquel cas, l'enfant restera en garderie.
Si un enfant prend régulièrement le car, il est possible de pré-remplir la grille à l'année sur demande préalable à la coordinatrice.
De plus, les enfants de maternelle qui ne prennent pas le car doivent être remis directement à leur responsable légal ou une personne dûment mandatée (décharge écrite par les parents), **en aucun cas un enfant de maternelle ne peut sortir seul de l'école.**

Pour les élémentaires:

 Les grilles servent **uniquement d'informations** pour les enfants, (d'un point de vue légal, les enfants sont autorisés à sortir seuls à partir du CP aux heures de sortie de l'école, ceci s'appliquera également aux heures de sortie des activités périscolaires à 16h30). Certains enfants alternent garderie et car et peuvent parfois avoir des doutes, l'enfant pourra demander au personnel de vérifier sur les grilles afin d'être informé et donc rassuré.
Pour les parents qui viennent chercher leurs enfants à l'école, à la sortie des cours ou à 16h30 et qui ne souhaitent pas laisser sortir leur enfant seul sur le parking, il est possible de remplir l'autorisation de sortie présente dans la fiche d'inscription pour les activités périscolaires et garderies.

Concernant le restaurant scolaire aucun enfant inscrit à la cantine ne pourra sortir de l'école sans autorisation et qu'en présence de son responsable légal ou d'une personne dûment mandatée.

→ AUTORISATIONS DE SOINS :

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf en cas de PAI (projet d'accueil individualisé pour des enfants atteints de troubles de la santé sur une longue période) avec un protocole de soins établi par le médecin traitant de l'enfant ou avec une ordonnance du médecin et une autorisation du représentant légal pour un traitement occasionnel.

L'équipe éducative peut nettoyer les plaies bénignes, appliquer des pansements et utiliser des poches de glace en cas de coups légers. En cas de vomissements, maux de tête, fièvre, état fébrile, chute sur la tête et autre incident notable, les parents seront prévenus pour venir récupérer leur enfant.

En cas de problème nécessitant l'intervention des secours, les agents contacteront les pompiers ou le SAMU, préviendront les parents et l'adjointe aux affaires scolaires ou le Maire.

Dans le cas d'un transfert, l'enfant ne pourra en aucun cas être accompagné par un agent communal de surveillance.

→ RESPONSABILITES :

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps de garderie. Ils sont alors sous l'entière responsabilité de la commune.

L'inscription au restaurant scolaire et aux autres temps périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement.

Saint Martin de Queyrières, le 6 juin 2018

Le Maire
Serge GIORDANO